

Procès verbal

Le vendredi 18 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Maud BATTANDIER

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Ludovic LABOURÉ, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

Excusés : Mathieu VERDIER, Pierre PELISSON

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité : 8 pour

Délibérations du conseil :

Fixation du nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire (N° DE_020_2025)

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord selon la procédure légale en application des dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition émanant du bureau communautaire ;

Considérant que la commune de Champoly est membre de la communauté de Communes du Pays d'Urfé, composition au plus tard le 31 aout de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges qui seraient attribués en application de la procédure légale de droit commun qui tient compte de la population de chaque commune ;

1- Approuve le nombre et la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges
St Just en Chevalet	1161	6
Crèmeaux	934	4
Chérier	551	2
Les Salles	573	2
St Priest la Prugne	428	2
Champoly	328	2
La Tuilière	281	2
St Marcel d'Urfé	281	2
Juré	255	2
St Romain d'Urfé	242	2
Chausseterre	222	1
Total	5254	27

2- Demande à Monsieur le Préfet de vérifier si l'accord local a été valablement conclut en constatant par arrêté la composition qui en résulte

Où après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE d'avoir 2 sièges à la Communauté des Communes des Pays d'Urfé

- ACCEPTE que Madame le Maire signe tous les documents relatifs à cette fixation du nombre de sièges au conseil Communautaire

Délibération : adoptée

Renouvellement de l'adhésion à la compétence SAGE (N° DE_021_2025)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 322 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2- APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération : adoptée

Subvention pour le feu d'artifice du comité des fêtes (N° DE_022_2025)

Madame le Maire fait part de la demande de subvention du Comité des fêtes de CHAMPOLY pour le feu d'artifice qui aura lieu le samedi 31 mai 2025.

La SOCIETE L'ETOILE de Néronde propose une prestation pour 1 500€ TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ de verser la somme de 1 500€ TTC pour cette subvention pour le Comité des Fêtes**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Délibération : adoptée

Le branchement des eaux pluviales au 45 rue Claude d'Urfé (N° DE_023_2025)

Madame le Maire fait le retour de la demande de M. et Mme CHARRET Laurent concernant les eaux pluviales qui se déversent dans leur pré (45 rue Claude d'Urfé) et où celles-ci rentrent directement dans leur bâtiment. Nous nous devons de faire dévier cette eau sur la partie publique.

Madame le Maire a fait une demande de devis à la société EIFFAGE de Perreux, il s'élève à 14 205.00€ HT dont 17 046.00€ TTC

Oui après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de :

- **ACCEPTÉ de faire réaliser les travaux à l'entreprise EIFFAGE de Perreux**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise EIFFAGE**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux**

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Installation de la barrière pivotante vers l'AEL : suite à notre rencontre avec le Directeur des AEL, la commune va installer une barrière qui empêchera la circulation des voitures ou autres près de leur usine. Les propriétaires de terrains situés après celle-ci ainsi que les pompiers seront prévenus par courrier de la mise en place de la barrière et auront le code du cadenas. Une signalisation sera faite avant l'entrée sur le chemin.
- ANTARGAZ : Une demande de révision du tarif a été demandée à ANTARGAZ car depuis son contrat signé en 2010, il n'y a pas eu aucune révision effectuée. A ce jour, nous payons 1775€ HT pour 1000 KGM ; le nouveau contrat serait de 1 150€HT pour 1000 KGM pour une durée de 5 ans. Il faut rajouter la TICPE (Taxe obligatoire) de 66.30€ HT pour 1000KGM, ce prix est inchangé ainsi que le matériel de stockage (frais lié au réservoir qui sont pris en charge par le fournisseur) pour 160€ HT par an pour le tarif 2025.
- Voirie 2025 : Serge a fait un récapitulatif des travaux à réaliser pour cette année. Il est prévu la réfection de la route de Saignelonge.
- Cérémonie du 8 mai : elle se fera le jeudi 8 mai à 11h suivi d'un apéritif au Bar de la Fontaine
- Emplacement des panneaux de signalisation pour la Galerie de M. LARONZE : sur la départementale, il faut demander au Conseil Départemental de la Loire et sur la commune, le conseil a accepté la demande.
- Panneaux de signalisation : Prévoir d'acheter des panneaux pour le multiservice et la Cure
- Courrier de M. et Mme NION
- Chemin de la Chaintre : il est en mauvais état, à étudier pour la voirie 2026

Séance levée à 23h00